

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mme FOURNIER – Mme LANBER – M. LOUREIRO – M. VULQUAIN - Mme THIBEAULT – M. EUVRARD -

Absents excusés : Claudine BAROZET ayant donné pouvoir à Dominique LANBER
Marie-Laure ROZE ayant donné pouvoir à Amandine MONARD

Absente : Mme BLUGEOT

Secrétaire de séance : Mathieu GUENEAU assisté par Mme BOUVOT Aleth, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose les Modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Achat d'une bande de terrain appartenant au CHAM pour aménagement de parking : délibération modificative
- Travaux dans le logement 18 rue du Rochon : achat d'une cabine de douche
- Miroir installé à l'intersection entre la rue Charpentier et la rue du Rochon

Modifications approuvées à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 3 septembre 2014. Approbation à l'unanimité.

TRAVAUX

• **Réhabilitation du bâtiment communal : aménagement de locaux pour bureau à mettre à disposition et salle hors sac / locaux de la Mairie et salle du Conseil : demande de DETR** (annule et remplace la délibération 05092013004 du 5 septembre 2013): Le CONSEIL MUNICIPAL adopte le principe de l'opération de réhabilitation du bâtiment communal comprenant des services administratifs, la salle de réunion du conseil municipal, un bureau pour mise à disposition, une salle hors sac ainsi que la cour, pour un coût ESTIMATIF de 597 993.67 € HT. Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D. E. T. R. pour :

- L'aménagement des locaux pour bureau à mettre à disposition et salle hors sac ;
- L'aménagement de locaux pour la Mairie et la salle du conseil.

Sollicite l'aide du CONSEIL RÉGIONAL, dans le cadre de l'opération « Cœur de Villages Plus » pour :

- L'aménagement de la cour,
- L'aménagement des locaux pour bureau à mettre à disposition et salle hors ;
- L'aménagement des locaux de la Mairie et salle du Conseil ;
- L'aménagement d'un logement.

Sollicite l'aide du CONSEIL GÉNÉRAL pour :

- L'aménagement de la cour,
- L'aménagement de la salle hors sac,
- L'aménagement des locaux de la Mairie et salle du Conseil.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusée de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

• **Réhabilitation du bâtiment communal : dossier de consultation des entreprises et lancement de l'appel d'offres**

M. EUVRARD : quel est le plan de l'aménagement de la cour ? Quelle emprise sur la place pour avoir suffisamment d'espace pour l'engazonnement ? Veiller à ce qu'il reste suffisamment d'espace entre le pied des gradins et le mur du bâtiment, pour organiser des activités. Il souhaite pouvoir disposer d'un plan coté. Peut être faudrait-il que les commissions « travaux » et « animation » donnent leur avis. Réponse : la modification telle que demandée sera transmise au Cabinet CORREIA, maître d'œuvre. Il n'est pas statué sur ce point en attente de précisions.

Mme MONARD : veiller à ce que les pièces suivantes figurent dans les documents remis par le maître d'œuvre, à savoir D. P. G. F. (décomposition du prix global et forfaitaire) par lot ; veiller à ce que la faculté de négocier soit notée.

La validation du dossier de consultation des entreprises et l'autorisation de lancer l'appel d'offres seront mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- **Station de pompage** : Travaux restant à réaliser : pose de sécurités sur tampons Foug – tête émettrice sur compteur de distribution (sortie réservoir) - crinoline réservoir – changement caillebottis dans la station.

Il a été constaté des dysfonctionnements dans le pompage, dus à une Interférence électrique à cause de la proximité de la ligne électrique et de la conduite d'eau.

- **Remplacement du ballon anti-bélier** qui doit être changé car périmé (plus de 10 ans). Le CONSEIL MUNICIPAL décide de faire procéder au remplacement du ballon anti-bélier de la station de pompage (matériel de plus de 10 ans). Valide le devis établi par les établissements THIEULIN et qui s'élève à la somme de 5 788.00 € HT soit 6 945.60 € TTC. Charge Monsieur le Maire de toutes les signatures nécessaires pour la réalisation de ce travail.

M.VULQUAIN regrette que cela n'ait pas été prévu dès le début des travaux.

- **Réfection d'une tombe au cimetière communal** : Le CONSEIL MUNICIPAL décide de faire procéder à la réfection de la tombe 1, rangée, 24 droite, au cimetière communal. Valide le devis établi par les établissements CARRÈRE et qui s'élève à la somme de 635.00 €. Charge Monsieur le Maire de toutes les signatures nécessaires pour la réalisation de ce travail.

M. EUVRARD : pense qu'il serait bien de prévoir une cérémonie au cimetière de l'hôpital pour Paul NAUDET décédé à l'hôpital des suites de ses blessures. Réponse : voir avec la direction de l'hôpital pour une cérémonie symbolique ; prévoir le dépôt d'un chrysanthème juste avant la cérémonie qui aura lieu au cimetière communal.

Pour information : le dépôt des chrysanthèmes sur les tombes des soldats et déportés (ainsi que sur celle de M et Mme MAIRE, aura lieu le 11 novembre préalablement à la cérémonie commémorative.

- **Signalétique** : Monsieur le Maire fait le point sur le dossier. Reste à traiter : signalétique près des WC publics. Madame BROUTIN, architecte des bâtiments de France, a soumis l'idée que le pan de mur bétonné soit paysagé. Monsieur le Maire pense que cette suggestion doit être relayée au Conseil Général et que ce soit réalisé dans le cadre des futurs travaux du musée archéologique. Subsiste le problème des RIS (matière du support à définir) et les panneaux en sortie du Centre d'Interprétation. Mme BROUTIN devait se mettre en relation avec le Conseil Général pour gérer ce dernier point. Les BAT (bon à tirer) seront validés lors de la réunion de la commission de mardi 21 octobre prochain.

- **Compte rendu de la commission TRAVAUX** : concernant le point sur le verger, M. EUVRARD informe ses collègues que Mme DIMA se rend sur place demain. Les chevreuils ont mangé les jeunes arbres ; un arbre est sectionné (pommier bénédictin) il doit être remplacé. Il suggère que des protections plus hautes soient posées autour des troncs.

- **Travaux au théâtre des Roches** : l'ordre de service sera donné pour le 1^{er} novembre.

- **Maison 18 rue du Rochon - acquisition d'une cabine de douche**: constat : lors des divers travaux de remise en état réalisé dans cette maison, forte humidité dans les murs.

Monsieur le Maire explique à ses collègues que, avant de relouer cette maison il convient de procéder au remplacement de la cabine de douche (elle sera posée par l'agent communal). Le CONSEIL MUNICIPAL décide d'acheter une cabine de douche auprès des établissements BROSSETTE de MENETREUX LE PITOIS. Valide le devis établi par cette société et qui s'élève à la somme de 636.08 € HT soit 745.07 € TTC. Charge Monsieur le Maire de toutes les signatures nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Il convient de prévoir une VMC pour éviter le retour de l'humidité. Des artisans seront contactés pour remise d'un devis. Les élus donnent leur accord.

- **Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au CHAM pour aménagement d'un parking** (annule et remplace la délibération 2013017 du 3/04/2013) : Le CONSEIL MUNICIPAL charge Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT de l'établissement de l'acte à intervenir pour l'acquisition, à titre gratuit, par la commune, d'une parcelle de terrain cadastrée AD453 d'une contenance de 4 a 18 ca, appartenant au Centre Hospitalier Auxois Morvan. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

FINANCES

- **Décision modificative budget communal** : Le CONSEIL MUNICIPAL, afin de procéder au règlement de la facture relative à l'acquisition de projecteurs pour la salle Félix Kir, décide de procéder à la décision modificative suivante au budget communal :

- Programme 170 – article 2158 + 7.00 €
- Programme 169 – article 21318 - 7.00 €

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

PERSONNEL

Monsieur le Maire relate à ses collègues la rencontre ayant eu lieu le 30 septembre entre Axel BORTOLUZZI, ses parents et lui-même. Suite à cet entretien et sur demande du jeune Axel, une rupture conventionnelle du contrat de travail a été signée. Ainsi, à la date du 3 octobre, il a été mis fin au contrat d'apprentissage liant la commune à Axel BORTOLUZZI.

Le CFA a été contacté ; il dispose d'une liste de jeunes en attente de maître d'apprentissage. Laurent THIBEAULT, maître d'apprentissage a donné son accord pour redémarrer avec un nouvel apprenti. Les membres du Conseil Municipal se déclarent favorables à cette démarche. A suivre.

C. C. A. S.

En préambule : Monsieur le Maire tient à s'excuser pour la confusion faite dans la composition du Centre Communal d'Action Sociale : il s'agit bien de Véronique THIBEAULT qui siègera en sa qualité de conseillère municipale et non Véronique FOURNIER. Dont acte.

Pour information : le repas des aînés aura lieu le 30 novembre au restaurant Alésia. Participation demandée aux non ayant-droit : 33 €.

Le colis sera distribué aux non participants au repas le samedi 14 décembre après midi ; il sera composé de produits de soin, beauté et hygiène. Volontaires pour le portage : Hubert EUVRARD / Dominique LANBER.

DIVERS

- **Transformation de la SEM ALÉSIA en société publique locale – statuts et représentants** -

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, lors de la réunion du 26 juin 2013, le Conseil Municipal avait acté le principe de la transformation de la SEM ALÉSIA en Société Publique Locale. Le Conseil d'administration de la SEM a approuvé lors de sa séance du 9 octobre 2014, les statuts de la Société Publique Locale MuséoParc Alésia et a fixé l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au 28 novembre 2014. Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ces statuts qui sont soumis à leur approbation.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la Société Publique Locale MuséoParc Alésia conformément au projet présenté et qui avait été préalablement validé par le Conseil d'administration de la SEM le 9 octobre 2014.

Désigne Monsieur Laurent MAILLARD, Maire, en qualité de représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL MuséoParc Alésia. Désigne Madame Amandine MONARD en qualité de représentante de la commune au Comité stratégique de la SPL MuséoParc Alésia. Autorise le représentant de la commune, à donner son accord aux résolutions qui seront soumises à l'AGE des actionnaires, conformément à l'ordre du jour arrêté par la Conseil d'administration de la SEM le 9 octobre.

- **Installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur l'extension de la déchèterie intercommunale de Venarey-Les Laumes** :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine a sollicité le régime de l'enregistrement, prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, dans le cadre de l'extension de la déchèterie intercommunale sise au lieu-dit « Les Sept Fontaines », parcelle cadastrée section BC n° 4 à Venarey-les Laumes. Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, à une consultation du public et à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension de la déchèterie intercommunale. Les équipements et l'infrastructure de la déchèterie actuelle ne répondent plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation. Le site doit en outre être réhabilité conformément aux évolutions réglementaires introduites par les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux installations relevant des rubriques ICPE 2710.1 et 2710.2. Les élus de la Communauté de Communes ont donc décidé de créer une nouvelle installation offrant une meilleure capacité de collecte et un tri plus performant en augmentant les catégories de déchets prises en charge. La nouvelle déchèterie desservira comme actuellement, les habitants et activités professionnelles implantées sur le territoire couvert par la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'extension de la déchèterie intercommunale de Venarey-Les Laumes.

- **Modification des statuts du SICECO** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ». les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais, que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand

Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de la représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO. Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat Mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes du SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée. Le CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour et une voix contre, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37, vu la délibération du Comité du 12 septembre 2014, vu les statuts du SICECO, approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014. Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- **Révision du P. L. U. de VENAREY-LES LAUMES** : Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues de la lettre de Monsieur le Maire de Venarey-Les Laumes qui informe que le conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et que, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la commune d'Alise Ste Reine pourra demander à être consultée au cours de cette révision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remplacement du miroir intersection rue Rochon et rue Charpentier** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, le miroir destiné à améliorer la visibilité à l'intersection des rues Charpentier et Rochon est en mauvais état : verre trouble, dépoli et piqué. Le Conseil Municipal décide de faire procéder au changement du miroir situé à l'intersection des rues Charpentier et Rochon. Dit qu'un devis sera sollicité auprès de « Signaux Girod ». charge Monsieur le Maire des démarches et signatures pour l'application de la présente délibération.
- **Escaliers menant à la statue de Vercingétorix** : une lettre a été adressée à la COPAS ; en effet ce dossier a été inscrit au titre du contrat ambitions Côte d'Or, géré par l'intercommunalité. Actuellement, l'état de ces escaliers se dégrade et si les travaux ne sont pas entrepris, l'endroit sera interdit au public pour raisons de sécurité.
- **Fleurissement** : des projets de fleurissement ont été présentés à la commission « travaux » pour le carrefour de Méplan, devant la Maison Jouard et divers endroits du village. Les devis afférents à ces projets sont validés.
- **Lettre du Conseil Régional pour fleurissement**. La remise de la Première Fleur dans le cadre du concours « Villes et Villages Fleuri » se fera le 16 octobre à TOUCY (89). Monsieur le Maire tient à adresser tous ses remerciements et ceux du Conseil Municipal, à Laurent THIBEAULT qui a contribué par son travail et son investissement à l'obtention de cette Première fleur.
- **Intervention de M. VULQUAIN** : « Le Bien Public du 2 octobre 2014. Point important à la réunion de la COPAS. Motion pour interpeler l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la direction du CHAM (Centre Hospitalier Auxois Morvan) sur la situation « très inquiétante de l'hôpital d'Alise Ste Reine ». Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour dénoncer la prochaine fermeture de la pharmacie de

l'hôpital, en fin d'année, mais aussi la blanchisserie (transférée à Auxerre), la restauration (transférée à Montbard). Je crains que ce soit le début d'une longue série avec le portage des repas, soins à domicile, qui risquent d'être remis en cause. Je regrette que ces informations ne soient pas remontées au Conseil Municipal d'Alise Ste Reine, en sachant que des élus siègent au conseil de surveillance. Le résultat de la fusion est sans appel pour l'hôpital d'Alise Ste Reine, avec une situation financière inquiétante - il faut savoir qu'avant la fusion ce n'était pas le cas avec une gestion saine. Force est de constater les dégâts financiers qui inquiètent les patients et les salariés de l'établissement devant ce gâchis. Le seul but de M. ROUAULT est de casser le service public avec des conséquences catastrophiques pour l'avenir des hôpitaux du Nord Côte d'Or. Si les élus présents au conseil de surveillance ne dénoncent pas cette casse, ils seront de ce fait coresponsables des suites du devenir de l'hôpital d'Alise Ste Reine. Je les engage à faire comme M. MOLINOZ, au Conseil Communautaire, pour informer la population de ce danger et peut être, si rien n'est fait, de la fermeture pure et simple de l'hôpital. Je me félicite de l'avis défavorable à la fusion émis par le précédent Conseil Municipal. »

Réponse de M. MAILLARD : Mme Françoise BERNARD a transmis, ce jour, une lettre concernant le même sujet ; Monsieur le Maire confirme qu'il a eu connaissance de toutes ces informations au conseil communautaire ; rien n'avait été communiqué en amont ; aucune information donnée, pour l'instant, en conseil de surveillance. Il précise également, que, initialement il ne voulait pas donner connaissance de la lettre de Mme BERNARD, car il n'y a pas plus d'informations et que, demain, jeudi 16 octobre, a lieu une réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle il souhaite que de plus amples informations soient données. Ainsi, une réponse pourra être donnée après cette réunion et après rendez-vous pris avec M. ROUAULT, directeur.

Précisions de M. EUVRARD : ce qui est sûr : il y a un déficit sur l'ensemble des établissements du groupement (1.7 millions soit 1.7 % du budget) ; à partir d'un déficit de 3 % la tutelle de l'ARS se met en place. Le déficit vient du fait que les divers organismes financeurs réduisent leurs apports alors que les besoins augmentent. Les points évoqués dans la communication de M. VULQUAIN et objets de la motion de la COPAS, sont des pistes de réflexion données aux services concernés pour faire des économies. Le SMUR de Montbard sort 1 jour sur 3 et chaque sortie coûte 1 000 € - réfléchir pour avoir un SMUR commun avec Semur. Il confirme que, à sa connaissance, il n'y a encore rien de fait. La blanchisserie d'Alise est polluante, exigüe et représente un problème d'investissement important. Envisager une blanchisserie centrale à Fain serait trop onéreux. Les travaux prévus à Alise se montent à 22 Millions d'euros (FAM et UHR). Pour faire des gros travaux, il faut présenter un budget en équilibre. Une réunion aura lieu le 30 octobre pour envisager des économies. Des discussions sont en cours mais les économies seront difficiles à réaliser.

M. MAILLARD : déplore l'intervention de M. MOLINOZ qui a déclenché très rapidement le vote d'une motion. Pour sa part, il fait partie du conseil de surveillance du CHAM, choisi par le Préfet ; en fait, le conseil de surveillance n'a aucun pouvoir.

- **M. VULQUAIN :** informe ses collègues que M. TOMASO Pascal – MARIGNY LE CAHOUE, s'est installé en qualité de plombier et que son dépôt est installé à Alise Ste Reine, 6 rue du Miroir (ancien garage Quost).

- **La prochaine réunion aura lieu le 19 novembre à 20 h**

Séance levée à 22 H 15